

Conseil municipal du mercredi 30 mars 2016 : Notre Résumé*

*résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.

Les élus ont été informés au cours de l'après-midi du décès de Jean-Yves Lusson, premier adjoint, ce mercredi 30 mars 2016, à la suite d'une très longue maladie.

M. le Maire informe les présents de ce décès et propose une minute de silence. Il enchaîne avec l'appel.

Nous demandons la parole pour dire à l'assemblée ceci (Mireille Cuniot-Ponsard) : « Pour les élus minoritaires que nous sommes, Monsieur Jean-Yves Lusson a été un interlocuteur plein de droiture et d'honnêteté, et ce n'était pas facile. Je voudrais lui rendre hommage. Je voudrais aussi rendre hommage à la dignité dont il a donné une preuve stupéfiante, jusqu'au dernier moment, et malgré la maladie. »

Anne Pichot (*Linus Avant Tout*) indique que C. Lardière, absent, aurait souhaité que le conseil municipal soit annulé suite au décès de J.Y. Lusson, et a transmis cette demande à B. Julié. M. le Maire répond que B. Julié lui a bien fait part de cette demande mais qu'il n'a pas jugé bon d'annuler la séance : J.Y. Lusson aurait selon lui souhaité qu'elle ait lieu.

6 absents : W. Barsanti (pouvoir à P. Waill), P. Brunel (pouvoir à I. Thiot), C. Clotteaux (pouvoir à B. Julié), L. Morand (pouvoir à J. Cartalade), C. Lardière, C. Suffisseau.

Au programme : Approbation des PV des 4 derniers conseils municipaux (*novembre et décembre 2015, janvier et février 2016*), communication aux élus de 8 décisions municipales prises par le maire de Linas entre le 11 février et le 14 mars 2016 (*DM 04 → 11/2016*), 14 délibérations (rapports 1 à 14), 4 questions diverses de la liste « Oxygène » et 5 questions diverses de la liste « Linas Avant Tout ».

Approbation des Procès-Verbaux des 4 derniers conseils municipaux

François Pelletant demande si quelqu'un souhaite apporter des modifications.

*Nous informons M. le Maire que nous aurions demandé des modifications importantes si nous en avons eu la possibilité. Mais ces 4 PV ont été transmis aux élus par courrier déposé dans les boîtes le jeudi 24 mars dans l'après-midi et le nouveau règlement intérieur voté par la majorité municipale impose un minimum de 3 jours ouvrés entre la transmission des modifications demandées et la tenue du Conseil Municipal. Dans le cas présent, le dernier délai était donc vendredi 25 mars au soir, soit **24 H seulement après réception des 4 PV. Impossible en pratique.** En conséquence, nous approuvons la rédaction d'un PV (celui du 14 décembre 2015), et refusons d'approuver la rédaction des 3 autres.*

F. Pelletant propose de reporter l'approbation au prochain CM pour nous laisser plus de temps. *Nous lui disons que c'est à lui de choisir, et que nous préparerons ces modifications pour le prochain CM s'il choisit de reporter l'approbation, mais qu'à ce jour il a systématiquement toujours rejeté les modifications demandées. Faute d'un changement d'attitude de sa part, le résultat est une perte de temps pour tout le monde. Cependant nous voulons bien nous redonner une chance.*

F. Pelletant choisit de maintenir l'approbation des 4 PV à l'ordre du jour.

*Nous refusons donc d'approuver la rédaction du PV correspondant à la séance du 16 novembre 2015. Motif principal : censure de l'intégralité du débat relatif à l'inscription d'un véhicule de fonction pour le maire dans le nouveau règlement intérieur (délibération n°94/2015 : « Règlement intérieur du conseil municipal »). Ce débat a duré près de 10 minutes (voir notre résumé de la séance du 16 novembre sur ce site web) et il n'en est rien relaté dans le PV. Par ailleurs le texte de nos 2 questions diverses a été tronqué, l'argument justifiant la question a été supprimé dans les deux cas. **Vote : 2 contre** (Oxygène) et **3 abstentions** (Linus Avant Tout).*

*Nous refusons d'approuver la rédaction du PV correspondant à la séance du 27 janvier 2016. Motif principal : la rédaction du débat autour de la délibération n°7/2016 (« Délégation à M. Lusson pour agir en justice »). La réponse de M. le Maire aux remarques de C. Suffisseau a été intégralement supprimée, il y justifiait l'existence de ses versions successives des faits à l'origine de son inculpation pour prise illégale d'intérêt. Également totalement disparue l'intervention de C. Lardière rappelant que la prise illégale d'intérêt n'est qu'un des 11 chefs de prévention contre F. Pelletant dans ce procès. **Vote : 2 contre** (Oxygène) et **3 abstentions** (Linus Avant Tout).*

Nous refusons d'approuver la rédaction du PV correspondant à la séance du 24 février 2016. Deux motifs principaux : Délibération 21 (Renouvellement du conseil d'administration du CCAS): M. le Maire a proposé dès le départ de simplement

remplacer Mme Brunel par M. Macel au sein de l'actuel conseil d'administration, sans autre formalité. Le vote, à main levée, a porté sur cette proposition. Ce n'est pas ce qui est relaté, et nous contestons l'éviction d'Anne Pichot du CCAS décidée après coup. Délibération 24 (Règlement intérieur du conseil municipal): la rédaction n'est absolument pas conforme à ce qui a été dit sur le fond, ni par M. Cuniot-Ponsard, ni par F. Pelletant. De plus l'intervention de C. Lardière concernant l'immobilisation par F. Pelletant du véhicule d'intervention communal de 13 H à 22 H sur le parking du TGI de Créteil le 15 février 2016, a été tout simplement supprimée. Vote reporté

F. Pelletant se dit sensible aux remarques concernant les questions tronquées (il demande publiquement aux services de ne pas modifier à l'avenir le texte des questions posées), et le renouvellement du CA du CCAS (ce qui le conduit à décider le report pour le dernier PV et une nouvelle élection du CA du CCAS lors du prochain CM). **Pour le reste F. Pelletant considère que les PV sont des synthèses, et qu'on ne peut tout relater.** Nous lui répondons que dans un PV l'expression des élus doit être synthétisée mais elle ne doit en aucun cas disparaître : «Il faut être droit dans cette affaire et restituer le fond, le sens, des choses qui ont été dites, que ce soit ce que vous avez dit, que ce soit ce que les autres ont dit. **La synthèse ne peut pas consister à éliminer toute trace de ce qui dérange M. le Maire, or c'est ce qui a systématiquement été fait dans ces PV.** »

Les 8 décisions municipales (correction de la DM 04 + DM 05 à 11)

Lors du dernier CM, à l'occasion de la communication de la DM n°38 (avenant au marché d'assurances de la ville), nous avons demandé si la commune avait contracté avec d'autres prestataires que la SMACL en parallèle. Et si oui, pour assurer quoi? M. Le Maire a répondu : « **On peut vérifier** ». Nous demandons quelle est la réponse après vérification.

Réponse de Mélanie Deladerrière (responsable du service Finances) et Josette Gomila (Directrice Générale des Services) : L'enveloppe prévue au budget était effectivement supérieure au montant du marché finalement conclu. **Du fait du marché public conclu, la SMACL est nécessairement le seul prestataire « assurances » de la commune.** Auparavant, la commune faisait appel à un courtier qui trouvait pour elle le meilleur assureur.

● **Correction de la DM 04 :** la rédaction de cette DM 04 relative à la conclusion d'un bail précaire avec un locataire du domaine privé de la commune comportait un copié-collé erroné (lequel avait suscité une question de notre part). Cette erreur est corrigée.

● **DM 05 :** Prêt gratuit d'un local appartenant à la commune à l'association PHALANGES (domiciliée 1 bis rue des sablons à Linas). Durée un an. L'association, créée en juin 2010, a pour objectif de permettre aux groupes musicaux amateurs ou semi-professionnels de pratiquer leur passion (répétitions, représentations). Le local prêté est le chalet n°1 situé chemin du Bois du Faye, d'une superficie de 20 m². L'association s'engage en contrepartie à organiser sur la Commune 3 manifestations ouvertes au public.

Suite à notre question, nous obtenons les précisions suivantes : l'association PHALANGES participait bénévolement les années précédentes à l'animation de la fête de la musique à Linas - ou pas. Désormais sa participation se fera dans le cadre de cette convention.

● **DM 06 :** Prêt gratuit du chalet n°1 appartenant à la commune à l'association TOUPOURLAZIC (siège social en mairie de Linas). Durée : un an. L'association, créée en septembre 2005, a pour objet l'administration et la gestion du groupe musical EVASION (animation de soirées, mariages, baptêmes etc.). Ce groupe anime régulièrement la fête des fleurs à Linas. L'association s'engage en contrepartie à organiser sur la Commune 3 manifestations ouvertes au public.

Suite à notre question, nous obtenons les précisions suivantes : le local prêté est un local identique à celui prêté à l'association PHALANGES et situé juste à côté mais ce n'est pas le même. Le groupe EVASION était rémunéré jusqu'à présent pour animer la fête des Fleurs à Linas. Désormais il assurera cette animation gratuitement en échange du local prêté.

● **DM 07 :** **Correction de la DM 02/2016.** L'association 2 CV Club 91, créée en juin 2006, a été domiciliée par erreur à Viry-Châtillon dans la DM n° 02. Elle est en fait domiciliée, elle aussi, en mairie de Linas.

● **DM 08 :** **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du terrain de football synthétique.** Suite à la disparition de la communauté d'agglomération Europ Essonne (CAEE) et à la naissance de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, il est décidé de substituer la CPS à la CAEE dans le texte du contrat signé avec la société AVANTEN en charge de la maîtrise d'œuvre du terrain de football synthétique (terrain financé en partie par la communauté d'agglomération).

●**DM 09 : Marché de fourniture et de maintenance du parc de photocopieurs de la commune (soit une douzaine de photocopieurs).** Le marché détenu par la société ESUS a été résilié par la commune. Un nouveau marché est conclu avec la même société ESUS Bureautique (514 rue Jean Bertin, 45770 Saran), unique candidate à sa succession, pour une durée de 4 ans. Marché à bons de commande, **montant minimum = 85 k€, montant maximum= 206.9 k€.**

Nous demandons quelle est l'urgence qui a conduit la commune à interrompre le contrat en cours avec la société ESUS, à changer tous les photocopieurs plus tôt que prévu, pour finalement signer à nouveau avec la même société.

Réponse de J. Gomila : les précédents contrats n'étaient pas un marché, ils étaient souscrits avec ESUS au fur et à mesure des renouvellements d'appareils, ils arrivaient à échéance à des dates différentes. C'était compliqué. La solution : repasser un marché.

D. Michaud (Linax Avant Tout) demande de quel budget relève cette dépense significative, investissement ou fonctionnement ? Réponse de J. Gomila : fonctionnement.

●**DM 10 : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne (CACE) pour une représentation de « Contes dits du bout des doigts ».** La compagnie « Les compagnons de Pierre Ménard », en lien avec le Théâtre de Brétigny, donnera cette représentation le samedi 9 avril 2016 à 17 H 30 à la médiathèque de Linax. En contrepartie la commune versera une participation de 200 € à la CACE.

●**DM 11 : Prolongation d'un an du marché conclu avec le Théâtre de Longjumeau.** Le marché est prolongé jusqu'au 30 mai 2017. Il permet aux habitants et aux agents de la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, moyennant le versement par la commune de 8500 € HT /an.

Les 14 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

●**Rapport 1 : Compte administratif 2015 (CA 2015) (2 contre des élus « Oxygène » et 3 abstentions des élus de « Linax Avant Tout »):** L'état définitif des dépenses et des recettes 2015 constitue le « *compte administratif 2015 de la commune* ». L'objet de cette délibération est d'en approuver le contenu, en particulier les choix de dépense de l'argent public qui ont été faits par la municipalité. Un document de synthèse a été distribué aux élus. F. Pelletant commente rapidement ce CA 2015.

[Pour nos lecteurs, nous avons préparé les tableaux ci-dessous qui permettent de comparer le CA 2015 aux CA des années précédentes, ce que le document distribué aux élus ne permet pas de faire. Les CA des années 2013, 2014, 2015, dans leur version intégrale (environ 80 pages pour un CA), sont consultables et téléchargeables sur ce site.

On remarquera que les recettes de fonctionnement de la commune ont augmenté en 2015 de près de 5 % (+ 453 k€) malgré la baisse des dotations de l'Etat (-112 k€). La raison principale est une augmentation des impôts locaux (taxes foncière et d'habitation) : + 295 k€. Même à taux d'imposition et population constants, leur montant augmente systématiquement chaque année du fait de l'augmentation régulière des « bases » d'imposition, fixée par l'État. Autres raisons : des cessions immobilières, l'augmentation de la « dotation de solidarité communautaire » et celle, aléatoire, des droits de mutation.

Les dépenses de fonctionnement, après une hausse importante en 2014 (+ 5.36 % soit + 416 k€), ont été stabilisées en 2015 au voisinage du niveau atteint en 2014 (-0.96% soit - 79 k€).]

Budget de fonctionnement	2013	2014	Variation 2013→2014	2015	Variation 2014→2015
Recettes réelles	9,013 M€	9,264 M€	+ 2,78 %	9,718 M€	+ 4.89 % (+ 453 k€)
Dépenses réelles	7,757 M€	8,173 M€	+ 5,36 %	8.094 M€	- 0.96 % (- 79 k€)

Recettes réelles de fonctionnement <i>en millions d'euros (M€)</i>	2013	2014	2015	Variation 2013→2014	Variation 2014→2015
Impôts locaux et taxes	6,616	6,876	7,305	+ 3.9 % (+ 260 k€)	+ 6.2% (+ 429 k€)
Dotations et subventions publiques	1,349	1, 351	1,239	+ 0,14 % (+ 2 k€)	- 8.3 % (- 112 k€)
Recettes des services municipaux	0,636	0,593	0.646	- 6,8 %	+ 8.9 % (+ 53 k€)
Autres	0,412	0,445	0.528	+ 7,9%	+ 8.3 % (+ 83 k€)
Total	9,013	9,264	9,718	+ 2.78 % (+ 251 k€)	+ 4.89 % (+ 453 k€)

Le tableau ci-dessous montre que les **dépenses réelles d'équipement de la commune se sont effondrées en 2015, après s'être déjà effondrées en 2014**. Les travaux de rénovation et embellissement de l'hôtel de ville et de l'Eglise, qui ont constitué l'essentiel des investissements de la municipalité au cours des années précédentes, sont freinés. Les travaux initialement prévus n'ont pas été annulés mais simplement reportés aux années à venir. La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2015.

Dépenses réelles d'investissement de la commune, en milliers d'euros (k€)	2013	2014	2015
Total	3494	2369	1377
Dépenses réelles d'équipement	2576	1460	450
Dépenses financières (<i>emprunts et dettes</i>)	918	908	927
Destination de ces dépenses d'équipement	2013	2014	2015
Administration générale <i>(travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, achats de matériels pour l'administration, frais d'études, communication...)</i>	768	588	95
Travaux de réhabilitation et d'embellissement de l'Église de Linas	704	366	49
Aménagement et services urbains <i>(acquisitions foncières, travaux de voirie, éclairage public...)</i>	973	347	171
Total des 3 lignes ci-dessus	2446	1301	314
Enseignement (<i>écoles et restaurant scolaire</i>)	67	130	119
Sport et jeunesse	52	26	12
Sécurité et salubrité publiques	1	3	0.6
Action culturelle	10	0	5
Total des 4 lignes ci-dessus	130	159	136

D. Michaud (*Linax Avant Tout*) fait remarquer que les recettes sont en augmentation significative, en grande partie à cause des impôts et des cessions immobilières, des recettes peut-être exceptionnelles. Il se demande quelle est la véritable pérennité de cette dynamique.

F. Pelletant est d'accord pour considérer cette dynamique comme fragile.

*Nous faisons remarquer que les budgets prévisionnels sont toujours plus ou moins incertains, alors que les comptes définitifs ne le sont pas. M. le Maire vient de détailler les différences entre le réel 2015 (CA 2015) et ce qui avait été prévu pour 2015 (Budget primitif 2015). Nous préférons comparer les réels entre eux, les dépenses et les recettes effectivement réalisées en 2015 à celles réalisées les années précédentes. Nous faisons donc état des commentaires que nous inspirent les tableaux ci-dessus : des recettes en hausse en 2014 (+2.8%), puis à nouveau en 2015 (+4.89 %), malgré la baisse des dotations de l'État, des dépenses de fonctionnement enfin stabilisées, après une hausse importante en 2014. Nous considérons en conséquence que **l'augmentation importante des impôts locaux envisagée en 2016 par l'équipe municipale (+10 %), via une hausse du taux de la taxe d'habitation, ne se justifie pas.** La hausse régulière d'environ 1% par an produite par l'évolution des bases contribue déjà largement à l'augmentation annuelle des recettes de la commune.*

F. Pelletant répond que **comparer un budget à celui de l'année précédente avait peut-être un sens dans les années 1970** mais n'en a plus à une époque où tout est incertain, prend comme exemple l'augmentation récente et imprévue du salaire des fonctionnaires. Il conclut que l'augmentation du taux de la taxe d'habitation est inéluctable face à l'augmentation imprévue des dépenses.

● Rapport 2 : Compte de gestion élaboré par la trésorière de Montlhéry (5 abstentions des élus « Oxygène » et « Linax Avant Tout »): ce compte est élaboré par la trésorerie à partir des factures et des titres de recettes qui lui sont transmis par la commune. Il doit être cohérent avec le compte administratif élaboré par le service finances de la commune. C'est le cas.

● Rapport 3 : Affectation des résultats 2015 au budget 2016 (5 abstentions des élus « Oxygène » et « Linax Avant Tout »): il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 (+ 1487 k€) pour partie à combler les déficits de la section investissement (-340 k€), et de reporter l'excédent cumulé restant (+1147 k€) sur le budget 2016.

● Rapport 4 : Budget primitif 2016 (BP 2016) (section fonctionnement : 2 contre des élus « Oxygène » et 3 abstentions des élus de « Linax Avant Tout », section investissement : 5 abstentions des élus minoritaires): Le document distribué aux élus compare le budget prévisionnel 2015 au budget prévisionnel 2016 (*une comparaison qui avait peut-être un sens dans les années 19..*). Ce budget primitif a été élaboré en supposant la Dotation Globale de Fonctionnement abaissée de 626 k€ à 440 k€ en 2016. A la date du 30 mars 2016 le montant de cette DGF n'était pas encore connu des services de la mairie.

[Notes de la rédaction. Nous jugeons pertinent de comparer le budget prévisionnel 2016 au budget réel définitif 2015 (CA 2015). C'est ce qui est fait dans les tableaux ci-dessous. On peut constater que le budget prévisionnel 2015 avait significativement sous-estimé les recettes réelles de fonctionnement (- 767 k€) et surestimé les dépenses réelles de fonctionnement (+ 447 k€).

NB : les propositions chiffrées du BP 2016 ne sont pas les mêmes que celles transmises lors du précédent conseil municipal (Débat d'orientation budgétaire – voir notre résumé sur ce site) : elles ont été pour partie modifiées depuis.

Recettes réelles de fonctionnement (en Millions d'€)	2013	2014	Prévision 2015 +DM	2015	Prévision 2016
Impôts locaux, taxes, et versements en provenance de la communauté d'agglomération.	6,616	6,876	6,967	7,305	7,123
Totalité des dotations et subventions publiques → Et, parmi elles, la « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF)	1,349 (0,877)	1,351 (0,803)	1,174 (0,626)	1,239 (0,626)	1,001 (0,440)
Recettes des services municipaux	0,636	0,592	0,583	0,646	0,691
Autres	0,412	0,445	0,227	0,528	0,189
Total des recettes réelles de fonctionnement (en M€)	9,013	9,264	8,951	9,718	9,004

Dépenses réelles de fonctionnement	2013	2014	Prévision 2015 +DM	2015	Prévision 2016
Total des dépenses réelles de fonctionnement (en Millions d'€)	7,757	8,173	8,541	8.094	8,230

Ci-dessous deux tableaux relatifs aux investissements prévisionnels 2016. Le premier met en évidence l'écart entre dépenses d'équipement prévisionnelles (1813 k€) et effectivement réalisées (450 k€) en 2015. Un écart du même ordre existait déjà entre prévision et réalisation en 2014. Cela conduit à considérer la prévision 2016 avec prudence.]

Dépenses réelles d'investissement de la commune, en milliers d'euros (k€)	2013	2014	Prévision 2015+DM	2015 (réalisé)	Prévision 2016
Total	3494	2369	2743	1377	4198
Dépenses réelles d'équipement	2576	1460	1813	450	3384
Dépenses financières (emprunts et dettes)	918	908	930	927	814

Répartition des dépenses d'investissement nouvelles (hors restes à réaliser 2015)	BP 2016 (k€)
Informatique	20
Voirie	69
Espaces verts	40
Éclairage public	30
Véhicules	15
Patrimoine et affaires générales	40
Culture et Sport	22,5
Enfance/ Jeunesse	45
Urbanisme (dont 590 k€ opération tiroir Bas Sablons et 89 k€ d'acquisition du parc Randriamahefa/Charon)	853
École modulaire (tranche 1 / 4 prévues)	800
Fonds de concours terrain de football	382
Toiture de l'Eglise (tranche 1 / 3 prévues)	338
Patrimoine	120
Chaudière commune HdV et école élémentaire	105
Terrain multisport	81
Vidéosurveillance (tranche 1 / 3 prévues)	50
Tableaux numériques CE2	27
Bac à graisse	11
Total	3049

F. Pelletant insiste sur la difficulté de préparer un budget primitif alors que la DGF n'a toujours pas été notifiée, et annonce qu'en conséquence l'augmentation du taux de la taxe d'habitation pourra être revu si la DGF s'avère plus faible que prévue.

D. Michaud fait remarquer que F. Pelletant justifie l'augmentation de la taxe d'habitation par le budget prévisionnel 2016 (et non par les résultats 2015). Or on constate un écart important entre les dépenses d'équipement « prévues » et

« réalisées » en 2015, et la prévision 2016 est 4 fois supérieure au réalisé 2015. Il demande s'il est bien raisonnable de multiplier ainsi par 4 un budget d'investissement.

Réponse de F. Pelletant : La totalité des programmes a été inscrite au budget 2016 et le taux de consommation des crédits en fin d'année sera sans doute proche de celui de 2015. Il ne s'agit pas de s'alarmer.

Nous faisons remarquer que, à notre connaissance, lorsque la DGF n'est pas notifiée à la date à laquelle le CM délibère sur le budget primitif, la loi autorise la commune à reporter sa délibération au CM suivant.

J. Gomila explique que la date limite de la délibération est effectivement reportée du 15 au 30 avril lorsque la DGF n'a pas encore été notifiée le 31 mars. Mais nous sommes le 30, la DGF pourrait encore être notifiée le lendemain, et nous devrions alors réunir un nouveau CM avant le 15 avril.

● Rapport 5 : Fiscalité - fixation des taux 2016. (5 contre des élus Oxygène et Linas Avant Tout) Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 13.45 % à 14.70 %, les taux de la taxe foncière (bâtie et non bâtie) restant inchangés (respectivement 20.80 % et 86.36 %).

[Note de la rédaction : Cette augmentation de 9.3 % du taux de la taxe d'habitation aura pour conséquence une augmentation de notre taxe d'habitation de 10.3 % en 2016 (augmentation des bases en 2016 : 1 %). Sur les 196 communes du département, seules 25 en 2015 appliquaient des taux d'imposition plus élevés qu'à Linas pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (source www.impots.gouv.fr)].

● Rapport 6 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016). Il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la DETR pour financer les travaux de rénovation des 2 chaufferies dont dépendent l'Hôtel de Ville et l'école élémentaire pour la première, l'école maternelle pour la seconde. Plan de financement : coût HT = 131.2 k€, subvention = 65.6 k€, fonds propres = 65.6 k€. Réalisation en 2 phases : été 2016 pour la première, été 2017 pour la seconde.

● Rapport 7 : Convention antenne Bouygues. Il est proposé de renouveler l'autorisation d'occupation du château d'eau accordée à la société Bouygues pour ses antennes de téléphonie mobile (2003 → mai 2016, 3125 € par an), moyennant un alignement de sa redevance annuelle sur celle des autres opérateurs (Orange et Free), soit 16 k€ /an (+1 % chaque année).

● Rapport 8 : Enquête publique de déclassement du parking des Aubettes. (3 abstentions des élus de Linas Avant Tout). Ce parking, partiellement privatif, partiellement public, a été fermé pour permettre le diagnostic archéologique. Pour pouvoir céder cette parcelle au bailleur social qui va réaliser dans cette zone 23 logements locatifs sociaux, il faut au préalable « déclasser » la parcelle (*l'extraire du domaine public communal*). Un tel déclassement nécessite une enquête publique. Il est proposé d'autoriser le maire à l'organiser.

● Rapport 9 : Régularisation foncière (3 abstentions des élus de Linas Avant Tout). Il est proposé de céder à l'euro symbolique à M. Garnier (2 bis chemin de la Garenne) les parcelles AB 619 et 620 situées entre deux parcelles lui appartenant (AB 618 et 621). Les parcelles 619 et 620 correspondent à un ancien chemin rural. Cette opération constitue une régularisation cadastrale d'une situation de fait.

● Rapport 10 : Adhésion à la Charte Régionale de Biodiversité. Cette charte est portée depuis 2003 par le Conseil Régional d'IdF (*consultable à l'adresse www.chartebiodiversite-idf.fr*). Les adhérents à cette charte peuvent bénéficier d'aides financières de la Région pour un projet à caractère écologique en échange de leur engagement. Il est donc proposé d'adhérer à cette charte, en vue d'une demande de subvention à la Région (*voir délibération suivante*).

● Rapport 11 : Parc du centre ville – demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région IdF. La subvention demandée a pour but le financement de l'acquisition du parc Randriamahefa/Charon en centre-ville. Ce parc classé de 8081 m² a été acquis par voie d'expropriation par la commune pour un montant de 89 k€, en vue de le restaurer et l'ouvrir au public. Il est proposé de demander à l'AEV la subvention maximale autorisée (40% de 89 k€).

● Rapport 12 : Règlement pour le prêt du minibus communal. La commune prête le minibus aux associations lorsque celui-ci n'est pas utilisé par les services municipaux (*en pratique donc les week end*). Jusqu'à ce jour aucun règlement encadrant ce prêt n'avait été mis en place. Un règlement est donc proposé au vote.

Nous signalons une incohérence dans le texte : il est écrit que les déplacements sont limités à une journée, et, plus loin, que l'état des lieux sera fait le vendredi pour la prise du véhicule et le lundi matin pour sa restitution...

Nous demandons qui sont et comment sont désignés les « adjoints d'astreinte » dont il est question dans le texte (à joindre en cas de panne ou d'accident). Réponse de Rui Matias : on a tous un numéro de téléphone, on est tous joignables. Pour le minibus ce sera lui, pour les autres délégations il ne sait pas.

● **Rapport 13 : Convention fête intercommunale de la peinture rapide 2016.** 15 communes participent à cette fête. Une convention de partenariat est conclue chaque année et approuvée par le CM de chaque commune. Linas se charge d'acheter le matériel nécessaire à l'organisation et chaque commune verse 250 € à la commune de Linas. Il est proposé d'approuver la signature de cette convention.

● **Rapport 14 : Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) – Rectification. (pas de vote)** La préfecture a demandé à ce que soit annulée la délibération fixant la composition de la CAO après la démission de P. Brunel (24/02/2016), suite à une mauvaise interprétation des textes. Ludovic Hertz, entré par erreur dans les commissions MAPA et CAO à cette occasion, n'en fait désormais plus partie.

Les questions diverses

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

- 1) Le projet collaboratif lancé pour financer les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise n'a pas abouti.
 - a. Comment analysez-vous ce manque d'adhésion de la part des Linois (désintérêt, désapprobation des dépenses pour un projet « Église » ayant déjà beaucoup coûté d'argent à la commune,...?)
 - b. Ces travaux de restauration des vitraux jugés nécessaires sont-ils maintenus ?
 - c. Envisagez-vous de réitérer ce type d'opération pour le financement d'autres initiatives qui pourraient trouver un écho plus favorable auprès des Linois ?

Réponse de F. Pelletant : Effectivement pas assez de donateurs pour que les dons soient acquis. Sans doute la barrière du paiement par internet. Les travaux de restauration des vitraux sont toujours d'actualité mais attendront.

- 2) Est-il vrai que le bureau ou l'espace du maire au premier étage de la mairie est aujourd'hui équipé ou en cours d'équipement d'une salle de bain, de toilettes, et d'une télévision ? Pouvez-vous nous le confirmer ?

Réponse de F. Pelletant : Il y a bien un local adjacent à son bureau mais il sert pour l'instant principalement à entreposer des archives. Il y a bien une télévision mais ce n'est pas la commune qui l'a payée. Il y a même un bar.

- 3) Pour quelle raison Monsieur Lusson n'était-il pas au Tribunal le 15 février dernier pour représenter la commune de Linas comme convenu lors du dernier conseil ?

Réponse de F. Pelletant : « Vous l'avez compris ».

- 4) Concernant le faux tract du Parisien distribué le 18 février dernier par l'équipe municipale de la majorité : qui a payé la facture du tirage ?

Réponse de F. Pelletant : « De mémoire je crois que c'est moi avec mon argent personnel parce qu'il n'y avait pas de papier adapté au moment de faire cette impression mais il aurait été tout à fait normal et justifié qu'une information émanant de l'équipe municipale soit financée par la commune. Nous ne sommes pas en période électorale. C'est moi qui ai payé le papier par carte bleue donc c'est vérifiable. C'est quelque chose qui arrive souvent. Quand les services ont besoin d'acheter quelque chose et qu'on ne peut pas aller à la perception chercher de l'argent, on vient voir le maire et c'est lui qui donne des sous.»

- 5) Des riverains du Quartier de la Lampe se plaignent de ne plus recevoir depuis quelques mois (décembre) les documents de la Ville de Linas distribués dans les boîtes aux lettres. Leur réclamation auprès des services de la mairie n'a obtenu aucun retour. Comment les services de la mairie s'assurent-ils de l'exhaustivité de la distribution ?

Réponse de F. Pelletant : « Nous avons effectivement des remontées sur les distributions qui ne seraient pas faites correctement, ce qui est quand même navrant parce que nous avons une organisation pour cela avec une prestation qui a été attribuée l'année dernière, d'ailleurs on va y venir ». Les élus et d'autres personnes qui se sont déclarées d'accord sont censés faire remonter les défaillances. La commune serait assez bien couverte. « Certaines zones n'ont pas été distribuées ce qui nous a amenés à voir avec le prestataire qui lui-même est en train d'organiser son équipe différemment »

Questions posée par la liste « Oxygène »

- 1> Lors de l'audience qui se tenait le 15 février 2016 au TGI de Créteil, Monsieur Pelletant a confirmé percevoir 2740 € par mois au titre de son mandat de maire.
L'indemnité maximum prévue par la loi pour le maire d'une commune de la taille de Linas (entre 3500 et 10 000 habitants) étant de 2090 € brut par mois, pouvez-vous nous expliquer le montant supérieur que vous avez déclaré ?

Réponse de F. Pelletant : « Ils ont dû compter le mandat de vice-président de la CAEE. Ils ont annoncé un chiffre, j'ai fait oui de la tête et on est passé à autre chose... Dans mon esprit il y a les 2 indemnités mais même avec les 2 indemnités on n'arrive pas à 2740 € par mois. » . Il affirme ne pas percevoir plus de 1100 € de la commune de Linas.

Nous avons éclairci nous-mêmes cette question : F. Pelletant a perçu mensuellement depuis avril 2014 jusqu'à décembre 2015, sauf erreur de notre part : 2090 € brut au titre de son mandat de maire + 2256 € brut au titre de vice-président de la CAEE (source : le compte rendu du conseil communautaire du 9 avril 2014) = **4346 € brut par mois**.

Il a choisi de payer ses impôts sur cette indemnité totale sous forme de retenue à la source, prélevée par la commune de Linas sur les 2090 €. Sont également retirées du montant brut les cotisations et contributions sociales comme pour n'importe quel salarié. Ainsi s'explique le montant final payé mensuellement par la commune de Linas (≅ 1100€).

Depuis janvier 2016, la Communauté Paris Saclay ayant choisi de distribuer équitablement le volume d'indemnités dont elle dispose entre les maires de toutes les communes (source : compte rendu du conseil communautaire de janvier 2016), l'indemnité du maire de Linas a chuté de 2256 € à 1590 € brut par mois. Sauf erreur de notre part, il perçoit donc 2090 + 1590 = **3680 € brut par mois depuis janvier 2016**.

Depuis le 1^{er} mars 2016, il a décidé **d'abaisser symboliquement les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués de 11 € brut par mois** (CM du 24 février 2016).

Par ailleurs, il a déclaré au tribunal percevoir en sus 2600 € par mois en tant que dirigeant salarié de l'association « Carrefour des Communes » (présidente : Patricia Brunel).

- 2> Le règlement intérieur du conseil municipal fixe la taille maximum de chaque tribune libre dans les Linas Actualités à 500 signes espaces non compris.
C'est une limite qu'a imposée M. le Maire, et qui nous a été rappelée par courrier postal.
La majorité municipale n'a tenu aucun compte de cette limite et bénéficie dans le LA n° 242 d'une taille au moins double. Pour quelle raison ?

Réponse de F. Pelletant : « Il y a des règles qui sont écrites et puis il y en a qui construisent en dehors de cela ». Il plaide pour une non application des règles inscrites dans le règlement « Si on appliquait le règlement intérieur, l'opposition serait complètement caramélisée pour dire les choses très clairement. A Linas nous sommes beaucoup plus tolérants que ça, nous partons du principe qui est le principe d'une démocratie, les règles sont là pour fixer des limites, mais en deçà de ces limites c'est le bon sens qui prime »

- 3> La commune doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (conformément à l'article 133 du code des marchés publics, 2006). Sur le site de la ville se trouve une seule liste de ce type : celle des marchés publics conclus en 2012. Pouvez-vous nous indiquer sur quel support ont été publiées les listes correspondant aux autres années, depuis que la publication de ces données est obligatoire (2007)?

Réponse de F. Pelletant : la commune le fait bien puisqu'elle publie sur le site « achat-public.com ».

Nous précisons que ce site n'est pas accessible au public, seulement aux entreprises et aux acheteurs publics. L'objectif de transparence n'est donc pas rempli. Nous ajoutons que toutes les communes alentour publient la liste des marchés conclus l'année précédente sur leur site web, et ce depuis des années. Seule la commune de Linas ne le fait pas.

- 4> Les bulletins et magazine municipaux ne sont plus distribués dans la plupart des boîtes aux lettres depuis plusieurs semaines. Cette distribution fait l'objet d'un marché public conclu le 18 février 2015 avec l'association COMPOL, présidée par M. Gamache (Longpont sur Orge). Quelle est la raison de ce dysfonctionnement ?

Réponse de F. Pelletant : J'ai déjà répondu.
